



AIRADT

Association intercommunale
du réseau d'accueil de jour Dame Tartine

Conditions générales transitoires pour l'accueil parascolaire de l'AIRADT (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Préambule : Compte tenu de l'adhésion de St-Prex à l'AIRADT, ces conditions générales sont transitoires. Elles seront harmonisées à compter du 1^{er} janvier 2027.

Art. 1 : Lieux d'accueil

Les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) du réseau AIRADT dépendent de l'Association Intercommunale du Réseau d'Accueil Dame Tartine (AIRDT). Elles sont dûment reconnues par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud (SCAJE).

Sur les sites de Yens et de Denens, elles accueillent en priorité les enfants qui fréquentent les écoles publiques des communes membres de l'AIRADT de la 1^{ère} Harmos à la 8^{ème} Harmos.
Il n'y a aucune réinscription automatique et tacite d'année en année.

Sur les sites de Sous-Allens et du Chauchy à St-Prex, elles accueillent en priorité les enfants qui fréquentent les écoles publiques des communes membres de l'AIRADT de la 1^{ère} Harmos à la 4^{ème} Harmos.

Les inscriptions sont à faire en ligne : <https://www.dame-tartine.ch/accueil-collectif-parascolaire/inscription>

Art. 2 : Horaires

- Pour les sites de Yens et Denens :

Yens : bâtiments scolaires Rossé I et II

Denens : bâtiment scolaire

Les plages horaires s'articulent de la façon suivante :

Yens et Denens

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

le matin dès 07h00 pour les H1-H6

le midi durant la pause des horaires scolaires pour les H1-H6

l'après-midi durant l'école pour les H1-H2
l'après-midi après l'école pour les H1-H8 jusqu'à 18h45
au plus tard

Les mercredis :

Le matin pour les H1-H6
Le mercredi midi pour les H1-H8
Le mercredi après-midi pour les H1-H6

Les mercredis, toutes les structures UAPE ferment à 17h00 (dernier départ à 16h45).

Spécificités pour les H7-H8 : les midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi : un accueil non subventionné est ouvert pour ces enfants-là, avec possibilité d'apporter leur pique-nique :
<https://dame-tartine.ch/autres-offres-d'accueil/accueil-communal-de-midi>

Il y a également la possibilité d'être accueilli auprès d'accueillantes en milieu familial du réseau : <https://dame-tartine.ch/accueil-familial-de-jour/inscription>

• **Pour les sites de Sous-Allens et du Chauchy du lundi au vendredi :**

le matin dès 06h45
le midi durant la pause des horaires scolaires
l'après-midi durant l'école pour les plus petits pour les H1-H2
l'après-midi après l'école jusqu'à 18h15 au plus tard

Art. 3 : Conditions d'admission :

L'accès aux places d'accueil est soumis aux priorités d'accès de l'AIRADT énoncées dans le règlement réseau AIRADT.

• **Pour les sites de Yens, Denens et Sous-Allens :**

En sus des priorités d'accès du réseau, la priorité sera donnée aux enfants déjà inscrits au sein du préscolaire et/ou de l'accueil en milieu familial.

• **Pour le site du Chauchy :**

En sus des priorités d'accès du réseau, les places sont attribuées en suivant les règles ci-dessous :

1. Les enfants les plus jeunes enclassés en H1-H2
2. Les H3 ayant un petit frère/sœur enclassé en H1 ou H2 au Chauchy
3. Les enfants de H3
4. Les enfants de H4 ayant un petit frère/sœur de H1 ou H2 au Chauchy

5. Les enfants de H4 dont la fréquentation demandée par les parents correspond aux places restantes

Une place d'accueil au préscolaire ne garantit pas automatiquement l'obtention d'une place au parascolaire.

Pour toutes les structures parascolaires du réseau :

Avec l'inscription définitive, un émolumen de Fr. 100.- par enfant est perçu, et restera acquis à l'AIRADT, même en cas d'annulation de l'inscription définitive par les parents pour quelque raison que ce soit.

Par la signature du contrat, les parents s'engagent à respecter les heures de départ et d'arrivée de l'enfant figurant sur le contrat. Si au cours de l'année, ils désirent modifier la fréquentation, ils en font la demande, 2 mois à l'avance à la direction qui tient compte de leurs voeux dans la mesure des places disponibles et des critères de priorités.

Tout changement d'horaires nécessitant une modification du contrat de placement fera l'objet d'une facturation séparée d'un montant de CHF 75.00 au titre de frais administratifs.

Exception : ce montant de CHF 75.00 ne sera pas dû s'il fait suite à un changement de situation professionnelle d'un parent, justificatif à l'appui.

Art. 4 : Organisation et ouvertures

• **Pour les sites de Yens et Denens :**

Les UAPE sont ouvertes durant les périodes scolaires et quatre semaines pendant les vacances scolaires, soit une semaine durant les vacances de Pâques, deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine durant les vacances d'octobre, **de 8h à 17h30, 5 jours par semaine.** L'inscription se fait en ligne : <https://www.dame-tartine.ch/accueil-collectif-parascolaire/accueil-pendant-les-vacances-scolaires>

• **Pour les sites de Sous-Allens et du Chauchy :**

Les UAPE sont ouvertes de 6h45 à 18h15, 5 jours par semaine : une semaine en février, deux semaines à Pâques, deux semaines en juillet, deux semaines en août, deux semaines en octobre. Les inscriptions se font directement auprès du Cerf-Volant.

Toutes les structures du réseau sont fermées pendant les jours fériés officiels du canton de Vaud et le reste des vacances scolaires.

Il est possible de demander des dépannages (présence supplémentaire) dans la limite des places disponibles à l'adresse courriel : <https://www.dame-tartine.ch/accueil-collectif-pre-scolaire/depannage> ou <https://www.dame-tartine.ch/accueil-collectif-parascolaire/depannage>.

En cas d'absence de l'enfant :

Les parents avertissent les UAPE par le biais du site dame-tartine.ch pour les sites de Yens et Denens ou par téléphone :

- 021 800 06 57 (Yens)
 - 021 802 52 87 (Denens)
 - 021 806 23 05 (Sous-Allens)
 - 021 806 11 50 (Chauchy)
- au plus tard le jour même, avant 09h00.

Pour les sites de Chauchy et Sous-Allens : les absences ne se font que par téléphone.

Il n'y aura aucune déduction de frais effectifs type « repas » vu le système de forfait.

- **Pour les sites de Yens et Denens :**

Tout rendez-vous externe à l'UAPE durant le temps d'accueil de midi ou de l'après-midi (par exemple entretien avec l'enseignant(e), dentiste, psychologue, pédiatre) doit être assuré par un parent ou un adulte référent. Il n'est en effet pas possible pour l'UAPE d'accueillir les enfants dans des horaires particuliers, soit au milieu d'une période d'accueil. Sont exceptés les rendez-vous avec les spécialistes du PPLS.

- **Pour les sites de Sous-Allens et du Chauchy :**

Chaque parent peut, quand il le souhaite, passer un moment (repas, matinée, goûter,etc) au Cerf-Volant, avec son enfant. Il lui suffit de s'annoncer à l'éducateur/trice présent/e.

Il lui est également possible de participer, sur simple demande, aux diverses manifestations, sorties particulières, fêtes, etc.

Pour toutes les structures parascolaires du réseau, une absence de l'enfant ne peut être compensée par une présence un autre jour.

Art. 5 : Activités scolaires et UAPE, trajets
--

- **Pour les sites de Yens et Denens :**

Cet article fait référence aux activités scolaires type cours « coup de pouce », appuis, sports facultatifs, etc... Lorsqu'un enfant se rend à l'un de ces activités, il sera accueilli à l'UAPE pour un repas pique-nique fourni par l'UAPE. Il sera accompagné durant ce temps par un membre de l'équipe éducative, ce dernier étant responsable de l'envoyer à l'heure dite pour son cours. Il appartient au parent de nous signaler l'activité prévue de leur enfant au moins 48h à l'avance au courriel dame.tartine@bluewin.ch. Il est rappelé ici que l'établissement scolaire ne nous transmet pas ces informations. Pour des questions de responsabilité évidentes, sans avis courriel de votre part, nous ne pourrons envoyer votre enfant à l'activité en question et il mangera comme d'habitude avec les autres enfants lors d'un deuxième service.

Un membre du personnel de l'UAPE veillera à accompagner les H1 et 2 s'il y a lieu dans les divers sites scolaires et/ou parascolaires les matins lors du début de l'école et en début d'après-midi.

Dès la 3^{ème} Harmos, les enfants se rendent seuls à l'école. Un membre de l'équipe éducative est néanmoins présent à la sortie des classes et accompagne les enfants qui se rendent dans les divers lieux de vie de l'UAPE. Il incombe donc aux parents de les rendre attentifs aux divers trajets et lieux qu'ils auront à fréquenter.

- **Pour les sites de Sous-Allens et du Chauchy :**

L'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants durant les trajets, uniquement entre l'UAPE et les bâtiments scolaires, aux horaires suivants :

Matin avant école

Midi

Retour à l'école après le temps de midi

Après-midi après l'école

Art. 6 : Comportement et savoir être

Les équipes éducatives ont le devoir d'intervenir envers tout enfant qui, par son indiscipline, enfreint les règles de la vie en groupe.

A la suite d'un avertissement envoyé aux parents par la direction, le CODIR peut prononcer une suspension à l'égard de l'enfant.

En cas d'insultes, notamment à caractère discriminatoire ou d'agression physique de la part d'un enfant, la direction en avertit systématiquement le CODIR. Ce dernier peut prononcer une suspension de deux semaines à l'encontre de l'enfant incriminé.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence du mauvais comportement, le CODIR pourra prononcer l'exclusion.

Art. 7 : Spécificités autour du repas :
--

La pratique alimentaire végétarienne relevant de valeurs familiales ainsi que celle liée aux convictions religieuses annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées sans menu particulier ni possibilité pour les parents d'amener des compléments au repas fourni par le traiteur agréé par les UAPE ou par les cuisiniers de celles-ci.

Dans tous les autres cas, une restriction alimentaire doit faire l'objet d'un certificat médical. Un aliment ne sera pas exclu du repas d'un enfant sans ce justificatif médical et retour de notre traiteur.

Allergie alimentaire :

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime simple (aliment reconnaissable à l'œil nu et se consommant en général dans leur forme naturelle, par exemple, kiwi), l'équipe éducative veille à ce que l'enfant ne consomme pas l'aliment en question.

Quand l'allergie alimentaire nécessite un régime plus complexe (aliments cachés dans les préparations industrielles courante, par exemple œufs, fruits à coque tels que arachides, noix, pistaches etc.) ou lorsque l'enfant présente une intolérance (gluten, lactose etc.), les parents doivent fournir un panier repas et/ou un goûter. Les équipes éducatives veillent à ce que l'enfant puisse prendre son repas et/ goûter dans de bonnes conditions.

Art. 8 : Tarifs et détermination des revenus :

Les barèmes des tarifs sont fixés par l'AIRADT et sont facturés en fonction du revenu brut du ménage (Union libre ou marié) conformément à l'art. 3 du règlement du réseau de l'AIRADT. Les tarifs sont disponibles en ligne par le biais du site de dame-tartine.ch

Art. 9 : Modalités de facturation – Principe de base du forfait :

La facturation se fait par forfait selon le système postnumerando.

Le forfait est calculé sur la base de la fréquentation hebdomadaire de l'enfant, multiplié par 38 semaines scolaires et divisé par 10 mois (10 factures), repas de midi, goûter et petite collation le matin compris de septembre à juin (année scolaire).

Le rabais fratrie éventuel est en relation avec la facturation et non avec les mois calendriers. Le forfait se base sur les 38 semaines annuelles (semaines scolaires).

Lorsqu'un enfant est accueilli pendant les vacances scolaires au sein des UAPE, la prise en charge est facturée en sus et ne fait en aucun cas partie du forfait.

Art. 10 : Ajouts à la facturation et absences :

S'ajoutent à la facture mensuelle, les frais de dépannages éventuels.

Aucune déduction n'est accordée. En cas de maladie avec certificat médical, les parents s'acquitteront de :

-100% des frais de garde durant les 2 premières semaines complètes d'absence;
-75% des frais de garde les 3^{ème} et 4^{ème} semaine complète d'absence ; 50% des frais de garde dès la 5^{ème} semaine complètes d'absence et ceci pendant les 4 semaines qui suivent.

Art. 11 : Santé :

L'UAPE accueille des enfants en bonne santé, aptes à participer à la vie quotidienne et aux activités proposées. L'équipe éducative ne peut accepter de recevoir des consignes

particulières des parents allant en contradiction avec les règles de vie du groupe et les valeurs portées par l'UAPE (ne pas permettre à l'enfant de sortir par exemple), exception faite des régimes alimentaires découlant de raisons médicales et éthiques.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, la survenue de maladies contagieuses et leur propagation est inévitable, et cela malgré toutes les précautions prises.

La direction peut refuser un enfant à l'entrée présentant des symptômes de maladie, ceci tant par mesure de sécurité et de protection envers les autres enfants, que pour son propre confort; un état fiévreux n'étant jamais confortable dans l'agitation d'un groupe d'enfants.

Dans ce sens, il est **indispensable** que les parents aient une solution de secours pour garder leur enfant lorsqu'il est malade.

En cas de maladie ou d'accident qui surviendrait durant la journée à l'UAPE, il est possible que la direction demande aux parents de venir rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, les parents déléguent à la direction de l'UAPE la responsabilité de faire appel au 144, afin que la prise en charge de leur enfant se fasse dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Les parents s'engagent à prendre les frais de transports et de prise en charge ainsi occasionnés.

Après une longue absence pour une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être demandé.

En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée d'accueil de l'enfant, ceux-ci doivent être fournis et accompagnés d'une notice présentant la posologie dûment signée par les parents. Pour les médicaments sur ordonnance, l'étiquette de la pharmacie sur le médicament est exigée.

Une collaboration avec des spécialistes (psychologues, logopédistes ou pédagogues) est possible. Les UAPE peuvent y recourir pour des conseils. En cas de situation difficile, l'intervention de l'un d'eux peut être proposée aux parents.

Art. 12 : Généralités :

Les parents signalent au personnel éducatif les noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant, autres qu'eux-mêmes. Ces personnes devront se présenter et une carte d'identité peut être exigée. S'il s'agit d'une personne mineure, le parent est tenu d'envoyer un courriel aux structures concernées.

Pour le cas où un enfant serait autorisé à rentrer seul et quitter l'UAPE seul, le responsable légal est tenu d'envoyer un courriel aux structures concernées.

L'enfant accueilli ne sera remis à aucune autre personne que son ou ses parents, sauf autorisation préalable du responsable légal.

Il est interdit d'apporter des jeux ou autres objets depuis la maison.

Un contact journalier et régulier entre le personnel éducatif et les parents permet de transmettre tout renseignement utile, ce qui est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant.

Art. 13 : Devoirs et leçons :

Les devoirs et leçons peuvent être effectués à l'UAPE sous surveillance d'un membre de l'éducative si le groupe d'enfants le permet. En revanche, leur contrôle, comme celui de l'agenda ainsi que les relations avec les enseignants de l'enfant restent du **ressort exclusif des parents.**

Art. 14 : Responsabilités :

L'institution assume la responsabilité physique et morale des enfants dès qu'ils entrent dans l'enceinte de l'UAPE.

L'UAPE décline toute responsabilité pour le cas de perte, vol, détérioration d'objets de valeurs portés ou apportés par les enfants.

Les dégâts ou détériorations provoqués par un enfant peuvent être facturés aux parents.

Les parents doivent pouvoir être toujours atteignables au cours de la journée de garde. Ils doivent donc signaler tout changement de domicile, de garde, de lieu de travail, etc. à l'UAPE. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, ces derniers délèguent leur pouvoir à l'UAPE qui prendra les décisions qui s'imposent.

La direction est responsable du fonctionnement de l'UAPE, de l'application du projet éducatif et des conditions générales. Elle est garante d'une prise en charge des enfants dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

Art. 15 : Relations avec les parents :

Durant l'année, les parents peuvent demander à leur convenance un entretien avec l'équipe éducative et/ou la direction. Ils peuvent également être convoqués par la direction pour un entretien.

Art. 16 : Autorité de surveillance et cadre de travail :

Le lieu d'accueil est soumis à autorisation et surveillance du SCAJE. Le taux d'encadrement des enfants est conforme au cadre de référence de l'accueil de jour « parascolaire ».

Art. 17 : Résiliation :

Le délai de résiliation est de deux mois pour la fin d'un mois.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des pensions ou non présentation des documents requis.

En cas de rupture du lien de confiance entre la famille accueillie et l'institution, la direction se réserve le droit de résilier le contrat pour la fin du mois en cours.

La direction se réserve aussi le droit de modifier les conditions générales.

Les contrats UAPE sont conclus pour l'année scolaire en cours. **Aucun renouvellement tacite n'est admis. A chaque nouvelle rentrée scolaire, les parents sont tenus de réinscrire leur enfant par le biais du formulaire ad hoc en ligne.**

Art. 18 : Adhésion aux conditions générales

Par la signature du contrat de fréquentation, les parents s'engagent à respecter lesdites conditions générales dans leur version en vigueur.

Aucune place n'est garantie, sans la signature du contrat de placement.

CG version 2026 du 8 décembre 2025

M. Stéphane Boss
Président du CODIR AIRADT

Mme Sandrine Schaad
Directrice AIRADT